

DIAXONHIT
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 1.126.890,59 euros
Siège social : 63-65, boulevard Masséna, 75013 Paris
RCS Paris 414.488.171

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE
DU 25 JUIN 2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-cinq (25) juin à neuf heures (9h00), les actionnaires de la société Diaxonhit (ci-après la « *Société* ») se sont réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire (ci-après l' « *Assemblée* »), à la Maison des Associations, 10 rue des Terres au Curé 75013 Paris, suivant avis de convocation inséré dans le Bulletin d'Annonces Légales Obligatoires daté du huit (8) juin 2015 (Bulletin n°68).

Monsieur Laurent Condomine, Président du Conseil de surveillance de la Société, déclare la séance ouverte et souhaite la bienvenue aux actionnaires présents. Il précise qu'une feuille de présence a été émargée par chaque membre de l'Assemblée lors de son entrée en séance, soit en son nom propre, soit en tant que mandataire.

Il est ensuite procédé à la constitution du Bureau de l'Assemblée.

Monsieur Laurent Condomine, en sa qualité de Président du Conseil de surveillance de la Société, préside l'Assemblée conformément à l'article vingt-deux (22) des statuts (ci-après le « *Président* »).

Messieurs Christian Paquentin et Nicolas Ossipoff, actionnaires présents et qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction.

Monsieur Laurent Beauvoit est désigné comme Secrétaire.

Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes de la Société, représenté par Monsieur Cédric Garcia, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

Audit & Diagnostics, Commissaire aux comptes de la Société, représenté par Monsieur Olivier Maurin, régulièrement convoqué, est présent à la réunion.

Madame Anne-Sophie Casagrande, représentante du Comité d'entreprise, régulièrement convoquée, est présente à la réunion.

Société Générale Securities Services, représentée par Madame Marie-Christine Plessis, est présente pour assurer le service de l'Assemblée.



LB

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des actionnaires les documents relatifs à la présente Assemblée, à savoir :

- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 59 du 18 mai 2015 dans lequel a été publié l'avis de réunion ;
- le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 68 du 8 juin 2015 dans lequel a été publié l'avis de convocation ;
- l'avis de convocation paru aux Petites Affiches le 8 juin 2015 et adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment l'ordre du jour, le texte des résolutions et leur présentation, l'exposé sommaire, ainsi que la demande d'envoi de documents complémentaires ;
- les procurations données par les actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au représentant du Comité d'entreprise ;
- les statuts de la Société ;
- le projet de statuts modifiés ;
- le rapport de gestion du Directoire à l'Assemblée, comprenant le rapport de gestion du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport général du Directoire à l'Assemblée ;
- les observations du Conseil de surveillance à l'Assemblée ;
- les comptes annuels et les comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription dans le cadre d'un placement privé ;
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital dans le cadre d'un PEE ;
- les rapports complémentaires du Directoire sur les utilisations de délégations de compétences réalisées depuis la réunion de l'assemblée générale du 19 juin 2014 ;
- la liste des actionnaires nominatifs ;
- la feuille de présence ;
- la liste des membres du Directoire et du Conseil de surveillance ;
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que les rapports mentionnés ci-dessus vont être présentés à la présente Assemblée.



Puis il rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

A TITRE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
3. Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce ;
5. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Hermet ;
6. Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean ;
7. Nomination de Madame Danièle Guyot-Caparros en tant que membre du Conseil de surveillance ;
8. Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit ;
9. Arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin ; nomination de Monsieur Philippe Declercq en qualité de Commissaire aux comptes suppléant ;
10. Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
11. Pouvoirs.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

12. Mise à jour des statuts ; modification corrélative des articles onze (11) « Transmission des actions et déclarations de franchissement de seuils », quatorze (14) « Pouvoirs du directoire » et quinze (15) « Conseil de Surveillance » des statuts ;
13. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
14. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par voie d'offre au public ;
15. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de 20% du capital par an, par voie de placement privé ;
16. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le capital au bénéfice d'une catégorie dénommée d'investisseurs dans le cadre d'un placement privé et des dispositions de l'article 885-0 V bis du Code général des impôts ;
17. Délégation de compétence consentie au Directoire pour augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
18. Autorisation à donner au Directoire à l'effet d'attribuer gratuitement des actions nouvelles ou existantes de la Société ;
19. Délégation de compétence à donner au Directoire pour augmenter le capital social au profit des adhérents au plan d'épargne d'entreprise ;
20. Pouvoirs.

Le Président rappelle enfin que l'objet de la présente Assemblée est strictement défini par son ordre du jour, et que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront donc pas être traités.


G de CB

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du Bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 15.057.260 actions, soit 21,399 % des actions ayant droit de vote et qu'en conséquence l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer à titre ordinaire, mais qu'elle ne peut valablement délibérer à titre extraordinaire, faute de quorum nécessaire. Le Président annonce qu'à défaut de réunir le quorum sur première convocation, la partie extraordinaire de l'Assemblée se tiendra sur seconde convocation le jeudi neuf (9) juillet 2015 à neuf heures (9h00) à la Maison des Associations, 10 rue des Terres au Curé 75013 Paris.

Le Président donne ensuite la parole à Monsieur Loïc Maurel, Président du Directoire de la Société, et à Monsieur Hervé Duchesne de Lamotte, Directeur Administratif et Financier et membre du Directoire de la Société, pour la présentation des rapports du Directoire, de l'activité et des résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Les Commissaires aux comptes prennent ensuite la parole pour présenter un exposé de leurs rapports à l'Assemblée.

La présentation et l'exposé des rapports étant terminés, le Président ouvre la discussion.

Une discussion s'engage et plusieurs questions sur l'activité ainsi que les résultats de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont posées par les actionnaires aux membres du Directoire qui y répondent.

Compte tenu que l'Assemblée est appelée à délibérer sur plusieurs résolutions portant sur la nomination ou le renouvellement des membres du Conseil de surveillance, Monsieur Gérard Nicou, en sa qualité d'actionnaire, présente sa candidature en tant que membre du Conseil de surveillance et demande ainsi l'inscription d'une résolution nouvelle en ce sens.

Le Président interroge Monsieur Gérard Nicou sur la motivation de sa demande, puis une discussion s'engage alors entre les membres du Bureau et Monsieur Gérard Nicou, à l'issue de laquelle celui-ci confirme sa volonté de soumettre sa candidature au vote de l'Assemblée.

Le Bureau de l'Assemblée, après avoir contrôlé la régularité de ce projet de résolution, décide de présenter aux votes de la présente Assemblée une vingt-et-unième et nouvelle résolution, à titre ordinaire, intitulée « Nomination de Monsieur Gérard Nicou en tant que membre du Conseil de surveillance ».

En conséquence, il décide de prononcer une suspension de séance pour permettre au Directoire de se réunir afin de statuer sur la résolution nouvelle.

Le Président ainsi que les membres du Directoire sortent de la salle et la séance est suspendue à dix heures cinquante (10h50).

A onze heures (11h00), le Président ainsi que les membres du Directoire prennent place à nouveau et la séance est reprise.

Le Président indique que le Conseil de surveillance évalue périodiquement l'opportunité, compte tenu des besoins de la Société, de proposer un changement dans sa composition afin de compléter les compétences apportées par ses membres. Il ajoute que les compétences que possède Monsieur Gérard Nicou ne correspondent pas à un besoin actuel identifié par le Conseil de surveillance. Compte tenu de ce qui précède, le Directoire estime qu'il n'est pas opportun de pourvoir à un siège supplémentaire du Conseil de surveillance et ainsi, ne souhaite pas agréer la résolution nouvelle relative à la nomination de Monsieur Gérard Nicou. En conséquence, le Directoire recommande de rejeter la résolution nouvelle proposée.

Le Président recommande à Monsieur Gérard Nicou, qui l'accepte, de lui adresser un courrier mettant en lumière les domaines dans lesquels il pourrait apporter une contribution lors des délibérations du Conseil, conformément. Cette démarche est conforme à celle pratiquée par le Conseil de surveillance, pour chaque candidat potentiel.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions à titre ordinaire inscrites à l'ordre du jour.

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire sur l'activité et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, (ii) des observations du Conseil de surveillance sur le rapport de gestion du Directoire et sur les comptes annuels, et (iii) du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes annuels ou résumées dans ces rapports, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 3.657 milliers d'euros.

L'assemblée générale prend acte qu'aucune dépense visée aux articles 39-4 et 39-5 du Code Général des Impôts n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.830.950

Voix contre : 226.310

Abstentions : 0

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance (i) du rapport de gestion du Directoire comprenant le rapport de gestion du groupe, (ii) des observations du Conseil de surveillance et (iii) du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve les opérations qui sont traduites dans les comptes consolidés ou résumées dans ces rapports, ainsi que lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels qu'ils ont été présentés par le Directoire, et qui font apparaître une perte de 5.483 milliers d'euros.



Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.840.000

Voix contre : 217.260

Abstentions : 0

Troisième résolution (Affectation du résultat des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport général des Commissaires aux comptes, décide d'affecter la perte de 3.657 milliers d'euros de l'exercice clos le 31 décembre 2014 au compte de report à nouveau, qui s'élève désormais à - 98.118 milliers d'euros, et décide de ne pas distribuer de dividende au titre dudit exercice.

L'assemblée générale prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.723.000

Voix contre : 334.260

Abstentions : 0

Quatrième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L. 225-86 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions relevant des articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées par application des dispositions de l'article L. 225-88 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.434.016

Voix contre : 609.991

Abstentions : 0

Hors votes : 13.253

Cinquième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Hermet)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Jean-Pierre Hermet pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.805.019

Voix contre : 252.241

Abstentions : 0

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Christophe Jean pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.805.669

Voix contre : 251.591

Abstentions : 0

Septième résolution (Nomination de Madame Danièle Guyot-Caparros en tant que membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

décide de nommer Madame Danièle Guyot-Caparros en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Madame Danièle Guyot-Caparros a d'ores et déjà fait savoir qu'elle acceptait les fonctions de membre du Conseil de surveillance dans l'hypothèse où elles lui seraient conférées, et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul du nombre de mandats qu'une même personne peut occuper et la règle de la limite d'âge fixée par les statuts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Voix pour : 12.798.193

Voix contre : 2.259.067

Abstentions : 0

Huitième résolution (Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, constate que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de Ernst & Young Audit est arrivé à échéance et décide de renouveler ledit mandat pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.709.807

Voix contre : 347.453

Abstentions : 0

Neuvième résolution (Arrivée à échéance du mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin ; nomination de Monsieur Philippe Declercq en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire,

constate que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Bruno Perrin est arrivé à échéance,

décide de nommer Monsieur Philippe Declercq, domicilié professionnellement au 15, Rue du Parc Montsouris 75014 Paris, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2021 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.854.628

Voix contre : 202.632

Abstentions : 0

Dixième résolution (Autorisation à donner au Directoire pour mettre en œuvre un programme de rachat d'actions de ses propres actions, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, du règlement n°2273/2003 de la commission européenne du 22 décembre 2003, et des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers :

1. autorise le Directoire à acheter, conserver, céder ou transférer, en une ou plusieurs fois, ses propres actions dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce ;
2. décide que le programme de rachat par la Société de ses propres actions aura, par ordre de priorité, les objectifs suivants :
 - favoriser la liquidité et animer le cours des titres de la Société sur le marché Alternext Paris, ou sur tout autre marché, par l'intermédiaire d'un Prestataire de Service d'Investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;

- remettre les titres rachetés en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;
- attribuer des actions aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et des sociétés française ou étrangères ou groupements qui lui sont liés selon les conditions légales et réglementaires, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne entreprise, du régime des options d'achat d'actions ou par voie d'attribution gratuites d'actions ou toute autre condition permise par la réglementation ;
- attribuer les actions rachetées lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toutes autres manières, à des actions existantes ou nouvelles à émettre de la Société ;
- le cas échéant, attribuer des actions rachetées dans le cadre de la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et qui serait conforme à la réglementation en vigueur au moment du rachat effectif des actions, étant précisé que dans une telle hypothèse la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué de presse.

3. décide que les modalités et conditions du programme de rachat d'actions sont les suivantes :

- Durée du programme : 18 mois maximum, débutant à compter de la présente assemblée générale et qui expirerait, soit au jour où toute assemblée générale de la Société adopterait un nouveau programme de rachat d'actions, soit à défaut, le 18 décembre 2016 ;
- Pourcentage de rachat maximum autorisé : 10% du capital, soit 7.043.066 actions sur la base de 70.430.662 actions composant le capital social ; étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté par le Directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale, les acquisitions réalisées par la Société ne pouvant en aucun cas l'amener à détenir directement et indirectement par l'intermédiaire de ses filiales, plus de 10% de son capital social ;

lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;

de plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social ;

- Prix d'achat unitaire maximum (hors frais et commissions) : 3 euros, soit un montant théorique maximum consacré au programme de rachat de 21.129.198 euros sur la base du pourcentage maximum de 10%, hors frais de négociation ce montant théorique maximum sera, le cas échéant, ajusté par le Directoire pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la publication de l'avis de réunion de la présente assemblée générale.

LB

4. décide en outre que l'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés par tous moyens et de toutes manières, y compris de gré à gré, par mécanismes optionnels ou par blocs de titres en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il plaira au Directoire, à l'exception de la période d'offre publique initiée sur les titres de la Société, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
5. donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier pour juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat d'actions et en déterminer les modalités, de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires ; notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.
6. décide que la présente autorisation prive d'effet pour l'avenir l'autorisation accordée par l'assemblée générale ordinaire du 19 juin 2014 sous sa cinquième (5^e) résolution.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée générale.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 13.914.991

Voix contre : 1.142.269

Abstentions : 0

Onzième résolution (Pouvoirs)

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur des présentes, ou d'une copie des présentes, à l'effet de faire accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée.

Voix pour : 14.832.633

Voix contre : 224.627

Abstentions : 0

A TITRE ORDINAIRE

Vingt et unième résolution (Nomination de Monsieur Gérard Nicou en tant que membre du Conseil de surveillance)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

décide de nommer Monsieur Gérard Nicou en qualité de membre du Conseil de surveillance pour une durée de trois (3) années, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale à tenir dans l'année 2018 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.



Cette résolution, mise aux voix, est rejetée.

Voix pour : 44.934

Voix contre : 13.865.986

Abstentions : 209.192

Hors votes : 937.148

* * *

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il déclare la séance levée à onze heures trente (11h30).

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.

Monsieur Laurent Condomine,
Président

Monsieur Nicolas Ossipoff,
Scrutateur

Monsieur Christian Paquentin,
Scrutateur

L. Beauvoit

Monsieur Laurent Beauvoit,
Secrétaire

